

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-09.13-0036

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 12 Septembre 2024, par l'entreprise ATLANTIC ROUTE pour des travaux de réparation de Voirie, qui doivent se dérouler « Rue Emile Frouard, Route de Mazerolles, Chemin de marquaize, Chemin de Lacouran, Cité Le Bourg, Impasse du Lavoir, Chemin Labarre, Place de l'église, Chemin des Lauriers ».

## ARRETE

**Article 1** – A compter du 16 Septembre 2024, pour une durée de 30 jours, en raison des travaux réparation de voirie, qui doivent se dérouler « Rue Emile Frouard, Route de Mazerolles, Chemin de marquaize, Chemin de Lacouran, Cité Le Bourg, Impasse du Lavoir, Chemin Labarre, Place de l'église, Chemin des Lauriers », la chaussée sera empiétée, conservera une largeur de 3 mètres et la circulation se fera par alternat manuel lorsque cela sera nécessaire.

**Article 2** –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

**Article 3** –L'entreprise ATLANTIC ROUTE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

### **Article 4**

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,  
L'entreprise ATLANTIC ROUTE  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,  
Le 13 septembre 2024

**Le Maire,**

